



Séance du 08 novembre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Marie-Jean DOUYERE, Maire,
M. Yann LOLLIER, Mme Claudine NOUVELLE, M. Gilles GREAUME, M. Régis DELAMARE,
Mme Catherine AUZERAIS-MUTA, M. Christophe MENAGER, M. Frédéric BARON, M.
Christian BRISSEZ, M. Marc DALIGAUX, Mme Isabelle BREHIER, M. Éric DEZELLUS et
M. Patrick BOURGEOIS.

Étaient absent(e)s excusé(e)s : Mme Florence DE MENECH, Mme Blandine BINET, Corinne DUMONT-OUINE et Mme Betty SOMON.

Étaient absents : Mme Cassandra MENGUY-BAUER et Mme Caroline PERREU.

Pouvoirs : Mme Florence DE MENECH donne pouvoir à M. Marie-Jean DOUYERE

Quorum : 13

L'ordre du jour est le suivant :

- ❖ Dénomination de la voie lotissement AMEX 2
- ❖ Reversement de la taxe d'aménagement
- ❖ DM n°7 : attribution de compensation
- ❖ Admission en non-valeur
- ❖ Recensement population 2023 : recrutement et modalités
- ❖ Achat d'un PC portable
- ❖ Signature de la convention d'opération de revalorisation du territoire
- ❖ Aménagement Square Prémare suite effondrement
- ❖ Informations
- ❖ Questions diverses

Mme Isabelle BREHIER a été désignée secrétaire de séance.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT AMEX 2

Monsieur le Maire rappelle que le lotisseur AMEX a, de nouveau, déposé un permis d'aménager rue des Tasseaux afin de créer un lotissement sur les parcelles AC 598, AC 27, AC 390 et AC 391. 15 lots seront à bâtir.

De ce fait, il convient de nommer la voie du lotissement qui desservira le futur lotissement.

Le conseil propose « rue des Hêtres ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de nommer la voie du lotissement AMEX 2 « rue des Hêtres ».

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT 2022-2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier transmis par la Préfecture en date du 17 octobre 2022 indiquant que « la loi de finances pour 2022, dans son article 109, a modifié l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme afin qu'une partie de la taxe perçue par la commune soit systématiquement reversée à l'établissement public de coopération intercommunale. Il n'est donc plus possible depuis le 1^{er} janvier 2022, que la recette relative à la taxe d'aménagement soit perçue intégralement par une commune ».

Il convient dès lors de retirer la délibération 2022/63 en date du 13 septembre 2022 et de voter le taux de reversement 2022 et 2023 qui seront définis en collaboration avec la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR).

La loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 contient un article 109 qui est venu modifier les dispositions du Code de l'urbanisme relatives à la taxe d'aménagement.

Auparavant, le reversement à l'EPCI de tout ou partie de la taxe d'aménagement était optionnel lorsque les communes étaient les perceptrices de ladite taxe. En revanche, tout EPCI qui percevait directement la taxe devait en reverser une partie aux communes membres.

Le code de l'urbanisme est venu apporter un parallélisme dans les procédures et dispose aujourd'hui, à son article L.331-2 : « *Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil*

municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

Ces modifications seront ensuite importées au sein du Code général des impôts qui disposera, au 1^{er} janvier 2023 à son article 1379 « 16° La taxe d'aménagement dans les conditions prévues au 1° du I de l'article 1635 quater A. Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence. »

Le reversement, au profit de l'EPCI, de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes est désormais une obligation. Les modalités de ce reversement font l'objet de délibérations concordantes prises entre l'EPCI et les communes membres. S'il s'agit de la formalité la plus importante, la conclusion d'une convention est nécessaire pour fixer les modalités de partage et de versement de la taxe.

Dans ces conditions, le taux de reversement 2022 et 2023 de la taxe d'aménagement proposé est un taux unique de 5% par commune et appliqué de façon uniformisée sur tout le territoire de la CCPAVR.

Il est rappelé enfin que le produit de la taxe est affecté en section « investissement » du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **accepte le retrait de la délibération 2022/63 en date du 13 septembre 2022 ;**
- **instaure le partage d'une part de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres**
- **fixe pour l'année 2022 et 2023 le pourcentage reversé à 5%**
- **approuve les termes de la convention annexée**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de partage de la taxe et les modalités de versement.**

DM N°7 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Monsieur le Maire rappelle qu'après la décision adoptée par le conseil communautaire du 17 octobre 2022, l'attribution de compensation (pour les frais liés à l'école) a été fixée pour un montant de 137 789 €, or était prévu dans le budget primitif un montant de 125 000 €.

Il convient dès lors de prévoir une décision modificative pour un montant de 12 790 € au compte 739211 du budget, chapitre 014.

Fonctionnement			
Dépenses		Recette	
Compte 739211	+ 12 789,00€		
Compte 678	- 12 789,00€		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte la décision modificative n°7.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition de l'inspecteur des finances publiques par courrier explicatif du 25 octobre 2022 d'admettre en non-valeur des titres de recettes de 2011 à 2018.

Monsieur le Maire explique que lorsque des créances restent irrécouvrables, il convient de les admettre en non-valeur de les faire disparaître des écritures comptables.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte d'admettre en non-valeur la liste proposée le 25 octobre 2022 par le centre des finances publiques de Pont-Audemer pour un total de 4 293.95 €, soit 1 493.95€ au compte 6541 et 2 800€ au compte 6542.

Les crédits sont inscrits au budget.

RECENSEMENT POPULATION 2023 : RECRUTEMENT ET MODALITES

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n°2022/58 en date du 13 septembre 2022, il a été prévu le recrutement de trois agents occasionnels sur la période du 19 janvier 2023 au 18 février 2023, en vue de procéder au recensement de la population.

Suite à sa formation du 03 novembre 2022, Mme Magali LEBÉ, coordinatrice du recensement de la population, a informé sur la nécessité du recrutement d'un quatrième agent recenseur.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3,

- **autorise M. le Maire à recruter un agent recenseur occasionnel supplémentaire pendant la période susvisée pour assurer les opérations de recensement de la population ;**
- **inscrit la somme nécessaire au budget 2023.**

Les agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif, à raison de 12 heures de travail par semaine.

ACHAT D'UN PC PORTABLE

Monsieur le Maire informe sur le besoin de se munir d'un pc portable fonctionnel, notamment pour le recensement de la population 2023.

Un devis est présenté par l'entreprise NBIS pour un montant de 1 413,06 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres demande que trois devis soient réalisés, notamment un auprès de l'entreprise Admicro.

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

L'opération de revitalisation de territoire (ORT) est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville. L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti, et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Le 21 avril 2021 a été signé la convention d'adhésion « Petites villes de demain » entre l'Etat, la Région Normandie, le Département de l'Eure, la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, la commune de Pont-Audemer et la commune de Montfort-sur-Risle. Il est indiqué dans cette convention la nécessité de signer dans un délai de 18 mois une convention d'opération de revitalisation du territoire.

Les communes de Pont-Audemer et Montfort-sur-Risle ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 21 avril 2021.

Au regard du projet de territoire et du diagnostic, les communes de Routot et de Quillebeuf-sur-Seine sont reconnues comme des centralités du territoire et sont donc ajoutées à

l'opération de revitalisation de territoire avec Pont-Audemer et Montfort-sur-Risle.

Sur la base du projet de territoire, la convention ORT précise, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire la démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La convention précise également l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code General des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain en date du 21 avril 2021 ;

VU le projet de convention d'opération de revitalisation du territoire ;

Considérant notre volonté de maintenir et développer la fonction de centralité de notre ville ;

Considérant que la convention ORT doit donner les moyens de mise en œuvre d'actions soutenant le dynamisme commercial, la rénovation des logements et l'attractivité de Routot ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'opération de revitalisation du territoire ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour signer la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT).

AMENAGEMENT SQUARE PREMARE SUITE EFFONDREMENT

Monsieur le Maire rappelle que, suite aux fortes pluies du mercredi 14 septembre 2022, un effondrement d'une partie du terrain située au niveau du square du Prémare a été constaté. Dès lors, un périmètre de sécurité a été mis en place.

Suspectant l'apparition d'une marnière, des sondages ont été effectués, révélant la présence d'une cavité crayeuse de 120 m³. Cette dernière devra être rebouchée. Par délibération 2022-71 du 11 octobre 2022, Un devis de l'entreprise Explor-e d'un montant de 22 560 € TTC a été accepté par la mairie pour le comblement de cette cavité.

Après le comblement de ladite cavité, il conviendra de réaménager le square du Prémare en enlevant les ouvrages recueillant les eaux de pluie et en comblant le terrain.

Deux devis sont présentés :

- Un devis de la société Le Foll pour un montant de 8 044, 92 € TTC.
- Un devis de la société SRC pour un montant de 9 230, 40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, retient l'entreprise Le Foll pour un montant de 8 044, 92 TTC.

INFORMATIONS

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 9h30 à l'Eglise de Hauville pour la messe. Un rendez-vous devant la mairie de Routot est prévu à 10h45. Le cortège rejoindra le monument aux morts de la place de la Liberté à 11h00. Un vin d'honneur sera servi à la Médiathèque à 11h30.

Le 18 novembre 2022, une réunion sera proposée, à 19h00 à la salle des fêtes de Routot, par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) pour la restitution de l'enquête sur le patrimoine de Routot, dans le cadre de l'inventaire croisé du patrimoine initié par le PNRBSN.

Plusieurs rendez-vous sont à noter concernant le projet de réalisation de cantine scolaire :

- Le 22 novembre 2022 : présentation du dossier cantine aux membres du conseil municipal à 20h30 à la mairie.
- Le 06 décembre 2022 : réunion de présentation du projet aux acteurs (APE, utilisateurs, conseil municipal...) à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ambition serait de déposer le permis de construire de la cantine scolaire en décembre 2022.

Une demande d'un commerçant a été émise pour la taille d'un arbre en face de son commerce, avenue du Général de Gaulle.

M. Le Maire informe le CM que le problème de saturation de la station d'épuration est solutionné : la mise en demeure a été levée. Un bac de stockage va être installé. Les travaux sont à la charge de la CCPAVR et sont prévus, au plus tard, pour mars 2023.

M. Le Maire indique que le dossier AMEX a été accepté.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Frédéric BARON évoque un article, paru dans la presse, concernant le ruissellement de Routot et plus précisément la levée des interdictions appliquées à la station d'épuration.

Il informe que la dalle béton, du futur atelier des services techniques, sera coulée le jeudi 10 novembre. Il devient urgent de demander un devis pour les futurs revêtements de sols. Il faudrait les acheter rapidement.

Il indique également qu'un devis pour la cuisine de l'appartement de La Poste a été fait à Brico Dépôt pour un montant de 2 112, 30 €. De plus, des tuiles de rives sont tombées, il faudra envisager le passage d'un couvreur. Les agents communaux ont nettoyé le balcon, peint la rambarde, fait l'électricité et réparé les gouttières. Le plombier vient la semaine 46 et le peintre en décembre. L'appartement sera disponible mi-janvier pour les visites. D'autre part, il informe le CM que le compresseur utilisé par les agents communaux est obsolète et qu'il faut prévoir l'achat d'un nouveau.

Madame Claudine NOUVELLE donne des précisions sur les deux indices de cavités souterraines, rue Abbé Clément, grâce aux documents d'archives et au POS (Plan d'Occupation des Sols). Il existait deux puits mais seulement un était exploité et a été comblé. (cf. documents joints)

Monsieur Gilles GREAUME informe qu'il y a une coupure de courant dans le centre-bourg liée à une phase en panne. Des travaux de réparation sont programmés le jeudi 10 novembre 2022.

Le collège a ouvert ses nouveaux locaux le lundi 07 novembre 2022 suite au passage de la Commission de Sécurité du mercredi 02 novembre. Les bungalows vont être retirés la semaine 46. Les lanternes qui restaient allumées sur le pourtour des bungalows seront éteintes. M. Gréaume demande également l'extinction des éclairages au niveau de la garderie.

Le collège organise des voyages : 6 élèves partiront en Allemagne et 13 élèves partiront en Espagne. Le collège demande une subvention pour les élèves de Routot qui ont un reste à charge d'environ 400 €. Le conseil municipal accepte de donner une participation et délibèrera lors du prochain conseil municipal. M. Lollier propose également que le collège sollicite l'association du jumelage pour le voyage en Allemagne.

La coupure de l'éclairage public se fera de 23h00 à 5h00 après passage d'une personne du SIEGE27. Dans la rue principale, avenue du Général de Gaulle, un éclairage sur deux sera maintenu.

M. Gréaume précise qu'un document de service a été mis en place pour communiquer sur les choses à faire avec les équipes techniques.

Monsieur Régis DELAMARE s'interroge sur le temps de pause méridienne des enfants à la salle des fêtes. En effet, du fait de séances de rattrapage scolaire organisées sur ce temps,

tous les élèves doivent repartir de la cantine à 12h50. Le temps accordé au repas est trop court pour que les enfants puissent déjeuner sereinement. Le sujet sera abordé avec Mme Thomas, directrice de l'école de Routot.

Monsieur Christophe MENAGER demande pourquoi le food truck de crêpes ne vient plus. M. le Maire indique qu'il y a eu une incompréhension et que la personne gestionnaire du food truck n'a plus souhaité venir.

Monsieur Éric DEZELLUS questionne le conseil sur les délais de pose des sols coulés pour les jeux de l'école. Monsieur le Maire répond que cela aura lieu le 20 novembre 2022.

M. Dezellus informe de l'état du sol du terrain de foot du gymnase. Ce dernier se dégrade fortement. La Communauté de Communes Roumois Seine (CCRS) ne fait aucune action d'entretien. Pour des raisons de sécurité, Monsieur le Maire va informer les présidents des deux Communautés de Communes : Roumois Seine et Pont-Audemer Val de Risle.

M. Baron s'interroge sur le responsable en cas d'accident sur le complexe sportif.

M. Gréaume répond que la responsabilité revient à l'exploitant, à savoir, la CCRS (Communauté de Communes Roumois Seine).

M. Dezellus s'interroge également sur l'état des sols de l'ALSH. Les sols sont scotchés et dangereux. La mairie se rapprochera de la CCPAVR, gestionnaire de l'ALSH.

Monsieur Patrick BOURGEOIS annonce que la tombola de l'UCIA se déroulera durant tout le mois de décembre.

Madame Catherine AUZERAI-MUTA demande quand arrivera la fibre dans le centre-bourg. Monsieur le Maire répond que le déploiement de la fibre sur ce secteur interviendra au premier trimestre 2023.

Mme Muta précise que 5 agriculteurs ont remporté un prix au concours des prairies naturelles dans le Roumois organisé par le PNRBSN.

Madame Isabelle BREHIER indique que les usagers sont toujours dans l'attente de la remise en état de l'éclairage public dans le lotissement du Domaine des Framboisiers. Elle fait également connaître l'existence d'un trou important à l'entrée de la rue des Framboisiers dû aux travaux de déploiement de la fibre.

Monsieur Yann LOLLIER précise qu'une Commission Communication se déroulera le 16 novembre à 18h30 pour préparer les vœux du 06 janvier 2023. Le dossier de l'adressage sera également étudié.

Monsieur le Maire annonce que les bacs de tris sélectifs (bacs jaunes) seront disponibles dès le mois de décembre. Environ 800 containers seront à distribuer.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h50.

Les signatures

Marie-Jean DOUYERE

Florence DE MENECH

Yann LOLLIER

Claudine NOUVELLE

Gilles GREAUME

Christian BRISSEZ

Catherine AUZERAI-
MUTA

Régis DELAMARE

Frédéric BARON

Cassandra MENGUY-
BAUER

Corinne DUMONT-
OUINE

Patrick BOURGEOIS

Marc DALIGAUX

Blandine BINET

Betty SOMON

Isabelle BREHIER

Caroline PERREU

Eric DEZELLUS

Christophe MENAGER